Docusign Envelope ID: 71DFDB56-BA3E-40D5-9221-B032B23F1B07

ABIVAX
Société Anonyme au capital de 751.513,33 €
Siège social : 7-11 boulevard Haussmann – 75009 Paris
799 363 718 RCS Paris

DECISIONS
DU DIRECTEUR GENERAL
DU 29 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 29 juillet,

Monsieur Marc de Garidel, en sa qualité de Directeur Général de la Société, conformément aux pouvoirs qui lui ont été consentis aux termes des statuts et aux termes de la décision du Conseil d'administration en date du 16 août 2023,

Etant rappelé que :

- l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 5 juin 2023 (l' « **AGM** ») a, dans sa 16e résolution, délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte établie par référence à plusieurs monnaies dans la limite, pour les titres de créance, de 150.000.000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires, d'actions ordinaires auxquelles sont attachées des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titre de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, par souscription en numéraire ou par compensation de créances, et ce pour une durée de dix-huit (18) à compter du jour de l'AGM (la « **Délégation** ») ;

- aux termes de cette même résolution, l'AGM a décidé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital susceptibles d'être émises en vertu de la Délégation, serait fixé par le Conseil d'administration sans que le prix de souscription des actions ne puisse être inférieur à 85% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des quinze (15) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, ne puisse être inférieur à 85% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des quinze (15) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission ;

- le Conseil d'administration a, aux termes des délibérations en date du 16 août 2023, décidé de subdéléguer au Directeur Général, conformément à l'article L. 22-10-49 du Code de commerce et aux termes de la Délégation, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la Délégation pendant une période de 12 mois et en particulier de définir les caractéristiques, montant et modalités des obligations à option de conversion en actions nouvelles (les « **Obligations Convertibles** ») à souscrire par la société CVI INVESTMENTS, INC., une société constituée aux îles Caïmans, dont le siège social est sis PO Box 309GT, Ugland House South Church Street, George Town Grand Cayman, Cayman Islands (« **Heights** ») dans le cadre d'un contrat d'émission et de souscription de ces Obligations Convertibles (le « **Contrat de Souscription OC** ») ;

Docusign Envelope ID: 71DFDB56-BA3E-40D5-9221-B032B23F1B07

- le Conseil d'administration a, lors de sa séance en date du 16 août 2023, approuvé la conclusion du Contrat de Souscription OC;

- le Directeur Général a, lors de ses décisions du 20 aout 2023, procédé à l'émission de trois cent cinquante (350) Obligations Convertibles d'une valeur nominale de cent mille (100.000) euros chacune avec suppression du droit préférentiel de souscription, à souscrire en intégralité par Heights en application du Contrat de Souscription OC,

- le Directeur Général a, lors de ses décisions du 20 aout 2023, décidé que :
    - chaque Obligation Convertible donnera droit, en cas de conversion, à la souscription d'un nombre d'actions ordinaires de la Société déterminé conformément et selon les modalités prévues par les termes et conditions des Obligations Convertibles et le Contrat de Souscription OC, correspondant à un prix d'émission des actions nouvelles issues de la conversion des Obligations Convertibles égal à 23,7674 euros par action ;
    - sous réserve des ajustements prévus par les termes et conditions des Obligations Convertibles afin de protéger les intérêts des porteurs d'Obligations Convertibles, l'augmentation de capital susceptible de résulter de la conversion à la demande des porteurs des Obligations Convertibles émises à la date des présentes s'élève à 14.726,06 euros de valeur nominale par émission d'un maximum de 1.472.606 actions ordinaires nouvelles de la Société ; et
    - sous réserve des ajustements prévus par les termes et conditions des Obligations Convertibles afin de protéger les intérêts des porteurs d'Obligations Convertibles, l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'exercice par la Société de l'option de conversion du principal et des intérêts des Obligations Convertibles en actions (plutôt qu'un paiement en numéraire) s'élève à 28.302,01 euros de valeur nominale par émission d'un maximum de 2.830.201 actions ordinaires nouvelles de la Société (en prenant pour hypothèse des émissions au prix plancher fixé à 14,4303 euros par action et un montant total, intérêts et principal, remboursé par conversion de 40.840.625 euros).

A pris les décisions suivantes :

1. **<u>Conversion de 150 Obligations Convertibles en 394.447 actions ordinaires de la Société</u>**

Faisant usage des pouvoirs subdélégués à son profit par le Conseil d'administration par décision en date du 16 août 2023, agissant en vertu de la Délégation, le Directeur Général :

- constate avoir reçu la demande de conversion par Heights de 150 Obligations Convertibles en actions ordinaires qu'il détient, en 394.447 actions nouvelles ordinaires de 0,01 € nominal chacune, pour un montant total de 9.374.992,38€ prime d'émission incluse, conformément au ratio de conversion susvisé, à libérer intégralement avec sa créance obligataire ;

- constate l'augmentation du capital social d'une somme de 3.944,47 euros pour le porter de 751.513,33 euros à 755.457,80 euros, par l'émission de 394.447 actions ordinaires nouvelles émises pour leur valeur nominale, soit 0,01 euro, à libérer intégralement lors de la souscription, par compensation avec la créance obligataire ;

- rappelle que lors de la Délégation, l'AGM, a constaté la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à souscrire par conversion des Obligations Convertibles ;

- constate que les 394.447 actions nouvelles ont été intégralement souscrites par Heights ;

- constate que les 394.447 actions nouvelles ont été intégralement libérées par compensation avec la créance obligataire du souscripteur, soit la somme totale de 9.374.992,38€ prime d'émission incluse,

Docusign Envelope ID: 71DFDB56-BA3E-40D5-9221-B032B23F1B07

- précise que la Société a procédé au paiement d'un montant de sept euros et soixante deux centimes (7,62€) sur le compte bancaire de Heights en compensation d'un rompu ;

- constate en conséquence, l'augmentation du capital de 3.944,47 euros est définitivement réalisée ;

- constate l'amortissement anticipé partiel de l'emprunt obligataire émis par la société le 20 août 2023, et annule les 150 Obligations Convertibles converties en actions ordinaires.

2. <u>Modification corrélative des statuts</u>

Le Directeur Général, en conséquence de la décision qui précède et conformément aux pouvoirs qui lui ont été confiés par l'AGM, décide de modifier ainsi qu'il suit l'Article 6 des statuts :

« **<u>Capital social</u>**

Le capital social de la Société est fixé à la somme de sept cent cinquante-cinq mille quatre cent cinquante-sept euros et quatre-vingt centimes (755.457,80 €).

Il est divisé en soixante-quinze millions cinq cent quarante-cinq mille sept cent quatre-vingt (75.545.780) actions ordinaires, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 euros) toutes de même catégorie, souscrites en totalité et intégralement libérées ».

3. <u>Pouvoirs pour les formalités</u>

Le Directeur Général décide de conférer tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait, ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qui se révèleraient utiles et/ou nécessaires, suite aux décisions prises.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Directeur Général.

Signed by:
Marc de Garidel
F6C484F12A6B414...

Le Directeur Général
Monsieur Marc de Garidel